

Modification des principes relatifs au contrôle externe des politiques publiques

Initiative constitutionnelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 166

Conformément aux articles 127ss LGC, les initiants souhaitent modifier l'article 166 de la Constitution vaudoise, selon le libellé suivant :

Titre VII

...

Chapitre 2 – ~~Cour des comptes~~ Contrôle parlementaire des politiques publiques

Article 166 modifié

1. Le Contrôle parlementaire des politiques publiques se compose d'un Directeur nommé par le Grand Conseil et du personnel qui lui est attribué, spécialisés dans les finances publiques.
2. Le Contrôle parlementaire des politiques publiques a pour mission d'assurer de manière indépendante le contrôle externe de la gestion des finances des institutions publiques cantonales et communales désignées par la loi, ainsi que de l'utilisation de tout argent public, sous l'angle des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité et, subsidiairement de la légalité et de la régularité comptable.
3. Il dispose de tout pouvoir d'investigation et établit lui même son plan de travail. Le Grand Conseil, son Bureau et les commissions de surveillance peuvent lui confier des mandats.
4. Il publie les résultats de ses travaux, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications des lois connexes et l'abrogation de la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006.

Développement :

1. Intentions du législateur

L'Assemblée Constituante a voulu introduire un contrôle indépendant de la gestion des finances publiques cantonales et communales, par le biais de l'article 166 de la Constitution vaudoise. Son choix s'est alors porté sur la mise en place d'une Cour des comptes composée de 5 magistrats élus par le Grand Conseil. Le Grand Conseil a ensuite adopté la loi sur la Cour des comptes le 21 novembre 2006, qui définit le mode d'élection des magistrats, leur statut, les compétences de la Cour et les grandes lignes de son mode de fonctionnement. Le Grand Conseil a décidé d'établir une très large autonomie à la Cour des comptes, ne conservant la possibilité de la mandater qu'au travers d'une procédure exceptionnelle, assimilable à la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire.

2. Constats et propositions

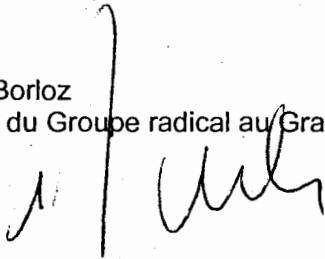
Malgré l'absence de tout bilan de la part du Conseil d'Etat, un état des lieux mitigé peut être fait après trois ans de mise en œuvre de la loi sur la Cour des comptes (LCCompte). Il apparaît en effet que :

1. son élection s'est déroulée de façon particulièrement chaotique, le Grand Conseil ayant dû s'y reprendre à trois fois pour composer le collège des cinq magistrats. Il s'agit d'éviter la politisation de cette élection, en désignant un Directeur, qui organise librement son équipe.
2. la loi ne permet pas à la Cour de suivre l'effet de ses recommandations. Il en résulte donc une réelle difficulté à mesurer son efficience.

3. la crainte de voir la Cour et le Contrôle cantonal des finances (CCF) opérer des doublons s'est révélée injustifiée. Le CCF a ancré son activité dans le contrôle des principes de légalité et de régularité, alors que la Cour des comptes a inscrit son action dans une logique découlant de l'art. 24 de la loi, qui fixe les 3 missions spécifiques de la Cour, soit le contrôle de l'efficience, la vérification de la gestion des risques et l'examen des investissements. Cette répartition des spécificités s'est faite dans le cadre d'un accord entre les deux organes, mais n'apparaît pas suffisamment clairement dans les textes constitutionnels et légaux.
4. les possibilités réduites du Parlement de saisir la Cour des comptes expliquent l'incompréhension manifeste du Grand Conseil vis-à-vis de cette institution. Leur éloignement a pour conséquence que ce dernier ne reconnaît pas forcément ses préoccupations dans les audits rendus. Il convient, tout en garantissant l'indépendance politique de la Cour des comptes, de faciliter sa saisie par le Grand Conseil, respectivement par ses organes de contrôle.
5. l'administration d'un grand canton comme le Canton de Vaud ne saurait se faire sans l'appui d'un organisme de contrôle externe, indépendant et autorisé à rendre ses conclusions publiques ; ces caractéristiques le distinguent précisément du Contrôle cantonal des finances, qui est chargé du contrôle interne et du contrôle des comptes, et qui n'a vocation ni à rendre ses conclusions publiques, ni à contrôler les communes. Un mélange des genres au sein d'une seule et même institution est non seulement peu souhaitable, mais également contraire aux principes de gouvernance en vigueur, tant dans l'action publique que privée.

Lausanne, le 25 mai 2010

Frédéric Borloz
Président du Groupe radical au Grand Conseil





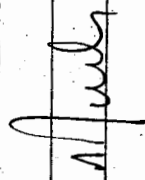






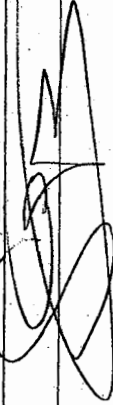


Michel Mouquin
Député



SOUSHAUTE DEVELOPPER
+ NEUVE CURRISON

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Durussel José
Amarelle Cesla	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques 	Chevalley Edna	Fardel Claude-André
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier 
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Fiora-Guttman Martine 
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe 	Gaiffe Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gfeller Olivier
Bonjour Eric	Debliué François	Girardet Lucas
Bonny Dominique-Richard	Décosterd Anne	Giardon Julien
Borel Bernard	Delacour André	Glutz Félix
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline 	Deriaz Philippe	Golaz Olivier 
Brélaz François	Desmeules Michel 	Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grandjean Pierre 
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Cachin Jean-François 	Dind Claudine	Grognuz Frédéric 
Calpini Christa 	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean
Capt Gloria 	Ducommun Philippe	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Savary Marianne
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venezelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Rau Michel	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre